

**CONSTRUCTION NEUVE
OU RÉHABILITATION**

Haut-Léon
Communauté

SPANC

Vous avez un projet
de construction neuve
ou de réhabilitation de
votre système
d'assainissement
non collectif ?



EN PHASE DE CONCEPTION

**Votre projet doit être
soumis au SPANC**

EN PHASE DE RÉALISATION

**Les travaux font l'objet
d'un contrôle par le SPANC**

**Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)
vous conseille et vous accompagne
dans la mise en place de votre installation
et en assure le contrôle.**

**HAUT-LÉON COMMUNAUTÉ
SPANC**

02.98.29.21.46 / 02.98.29.21.41

spanc@hlc.bzh

www.hautleoncommunaute.bzh



Vos démarches

1 Contactez un Bureau d'Etudes

agréé pour réaliser une étude de sols et de filière d'assainissement.

Retrouvez sur le site www.hautleonnaute.bzh

- La liste des bureaux susceptibles de réaliser des études de sol et des conseils et dimensionnements des assainissements non collectifs établie par le Conseil Départemental du Finistère (liste non exhaustive, rapprochez-vous alors du Conseil Départemental du Finistère).
- Un guide d'information sur les installations en assainissement non collectif pour les usagers établi par le Ministère de la transition Ecologique et Solidaire.

2 Déposez votre dossier de conception complet au SPANC

En format numérique (de préférence) à spanc@hlc.bzh ou, le cas échéant, par voie postale.

Prestation facturée :
Tarif disponible sur www.hautleonnaute.bzh

Dès le dossier de conception approuvé par le SPANC, les travaux de réalisation de l'assainissement non collectif peuvent être engagés.

Le dossier doit contenir les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements à télécharger sur le site www.hautleonnaute.bzh
- L'étude de définition de l'assainissement non collectif comprenant :
 - Un plan de situation au 1/25 000
 - Un plan de masse (1/500 ou 1/200) indiquant à la bonne échelle :
 - La position de l'immeuble et des immeubles voisins ;
 - La position des différents dispositifs constituant la filière d'assainissement ;
 - L'emplacement des puits, sources, ruisseaux... dans un rayon de 35 mètres ;
 - La pente du terrain ;
 - La position de l'aire étanche de stockage des sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches.
- Les plans des différents niveaux de l'habitation
- La copie de l'étude de sol réalisée par un bureau d'étude
- Si nécessaire :
 - Toute information nécessaire à la justification et à la présentation des filières exceptionnelles
 - Notice de constructeur précisant les caractéristiques des appareils agréés, les modes d'utilisation et les entretiens

3 Contactez le SPANC

pour prendre rendez-vous au minimum 48 heures avant la fin des travaux et avant recouvrement en vue du **contrôle de réalisation** par le technicien du SPANC.

Prestation facturée :
Tarif disponible sur www.hautleonnaute.bzh

A l'issue de cette visite de contrôle, le SPANC vous transmet un **rapport de contrôle valant attestation de conformité** (ou non-conformité).

En cas de non-conformité, les travaux sont à réaliser ; reprenez alors l'étape 3.